

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU VAR  
PORTANT SUR L'ANNEE 2022**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Var est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Les dépôts de dossiers ont connu une nouvelle hausse modérée (+3,6%), confortant la tendance perçue l'année précédente (+5,7%). Cette évolution apparaît atypique au regard des dépôts de dossiers dans la région (-5,7%) et à celle rencontrée au niveau national (-6,5%).

Le taux de redépôt continue de diminuer, et s'inscrit en baisse à 42,9% après 43,9% pour l'année précédente. Ce taux reste élevé au regard de la région (40,1%) mais passe sous le taux national (43,2%).

Le taux de redépôt consécutivement à des mesures d'attente recule une nouvelle fois, passant de 13,9% à 10,4%.

L'endettement médian dans le Var reste globalement stable, et s'élève à 20.359 € contre 20.863 l'année précédente. Il se maintient au-dessus de l'endettement médian régional (19.988 €), stable d'une année sur l'autre.

**Recevabilité et orientation**

Le nombre de dossiers déclarés recevables par la commission (2 091) progresse de 4,3%, suivant ainsi la tendance des dossiers déposés.

Le nombre de dossiers déclarés irrecevables (169) reste stable, et représente 7,2% des dossiers déposés. Ce taux reste supérieur au taux régional qui, lui, progresse de 6,1% à 6,8%, et du taux national qui passe de 4,5% à 5,2%. Les membres de la commission sont sensibilisés aux motifs de redépôt, et veillent à limiter les décisions d'irrecevabilité qui pourraient être prononcées suite au non-respect ou à la non mise en place des mesures.

La part des dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier passe de 45,9% à 47,5%, dépassant le taux régional (47,0% après 46,6%).

Les dossiers déclarés recevables ont été orientés de la manière suivante :

- 53,3% vers un réaménagement de dettes (52,7% en 2021)
- 46,7% vers un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (47,3% en 2021)

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

La proportion des plans conventionnels, liés à la présence d'un bien immobilier, reste globalement stable à 5,6%, et reste comparable au taux régional (5,5%). La commission est restée sensible à la conservation des biens immobiliers constituant la résidence principale des déposants, dans un contexte de crise post covid.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

La proportion des dossiers orientés vers des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement se tasse très légèrement, passant de 39,8% à 39,5% des dossiers traités. Ce taux passe sous le taux régional qui progresse de 39,1% à 40,6%.

Le taux des mesures imposées suite à RP sans LJ progresse de 41,2% à 42,2%, suivant en cela l'évolution du nombre de dossiers sans capacité de remboursement et sans bien immobilier. Ce taux se conforte au-delà du taux régional qui diminue, passant de 41,5% à 39,8%.

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

La mise en place de solutions définitives reste l'objectif de la commission, qui limite dès que possible la mise en place de mesures d'attente.

Le taux de solution pérenne se tasse légèrement, passant de 77,2% à 76,6% du nombre de dossiers traités. Cette proportion est désormais supérieure au taux régional (qui passe de 77,5% à 75,3%), et au taux national en recul à 74,6%. La part des mesures d'attente (plans et mesures) progresse de 9,7% à 10,9%, niveau comparable au taux régional (en hausse à 10,6%), mais restes-en-dessous du taux national (13,1%)

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Échanges sur les évolutions entre les équipes
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Nombre de réunions : 7 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 430	Interventions sur le surendettement, l'inclusion bancaire, les relations bancaires, les assurances
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Nombre de réunions : 1 Nombre de personnes approchées : 12	Intervention auprès de l'association TREMPLIN – Brigades Natures
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Nombre de réunions : 1 Nombre de personnes approchées : 13	Intervention auprès des agents de Pôle Emploi chargés de l'accompagnement des usagers
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Co-animation de cours dans les collèges (Cuers, Cogolin), lycées (Costebelle) et BTS Interventions (3) dans le cadre du SNU Formation des agents des Maisons France Service

**Relations avec les Tribunaux :**

Ces réunions annuelles permettent aux équipes de se rencontrer, d'évoquer les évolutions de la procédure, d'échanger sur des problématiques rencontrées par les équipes dans le traitement des dossiers, et de prendre en compte le contexte et les contraintes de chacun.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont peu collaboré pour prévenir ou suspendre les actions d'expulsions des ménages surendettés.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

Le secrétariat de la commission a accueilli pendant 2 jours la greffière du tribunal judiciaire de Brignoles/Draguignan dans le cadre de sa prise de fonction en matière de traitement du surendettement.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La loi API, qui s'applique depuis le 14 mai 2022, est encore peu connue et la commission n'a pas encore été saisie du traitement d'un dossier dans ce cadre. Les dispositions sont floues, et les tribunaux ont peu d'informations également sur ce sujet.

Le pouvoir d'investigation de la commission est limité. Les travaux du secrétariat se basent sur la transmission de justificatifs par le déposant, la procédure étant déclarative. Certaines situations pourraient nécessiter de transmettre des justificatifs plus explicites, mais cette possibilité n'est pas autorisée par la procédure (justificatifs sur l'état de santé, sur les revenus d'un ex-conjoint ou des enfants d'un débiteur).

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

La commission peut préconiser un accompagnement social, notamment en cas de RP successives. Cette préconisation n'est pas contraignante. Une information de cette préconisation auprès de partenaires (CD, CAF) pourrait faciliter la prise de contact et la mise en relation avec les usagers, au besoin en contractualisant ce dispositif d'accompagnement.

La hausse des coûts de l'énergie a une incidence importante sur les forfaits et sur la mise en place de mesures. Il est important pour les magistrats et la commission, de prendre en compte notamment les frais de transport professionnels qui peuvent avoir une incidence significative pour l'appréciation de la capacité de remboursement des déposants. Il serait utile d'intégrer systématiquement cette information.

En cas de loyer excessif par rapport aux barèmes Borloo, la commission peut préconiser le déménagement du déposant. Certains éléments peuvent, même en cas de capacité de remboursement positive, être un frein. Par exemple, l'âge ou des problèmes de santé peuvent empêcher certaines personnes d'accéder à un nouveau logement car elles ne peuvent bénéficier de la garantie de loyers impayés ou de cautions. De plus, il est également difficile d'obtenir un logement social, et plus encore un logement proposé par un bailleur privé. Enfin, lorsqu'un déménagement est préconisé, le montant des barèmes retenus pour la mise en place des mesures (zone C) semble peu cohérent avec la réalité du marché.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les déposants peuvent solliciter leurs créanciers, la commission ou le tribunal pour obtenir l'autorisation de vente de leur bien immobilier. Après la mise en place des mesures par la commission, certains tribunaux refusent de donner leur accord au motif qu'ils n'ont pas élaboré les mesures.

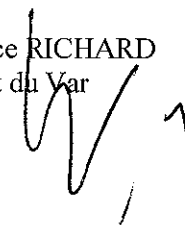
Le portail créancier permettant l'échange d'informations dématérialisées n'est pas toujours correctement maîtrisé par certains interlocuteurs qui génèrent des flux multiples et incohérents. Il y a peu de formations internes. Dans ce cadre, la DDFIP souhaiterait une formation pour que cet outil soit mieux exploité en interne.

Lorsque le dossier est transmis au tribunal, aucun courrier n'est adressé aux parties pour les aviser de ce transfert de compétence.

Toulon, le 15 février 2023

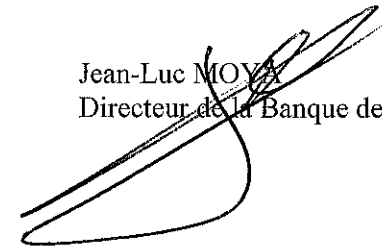
Le Président de la Commission

Evence RICHARD  
Préfet du Var



Le Secrétaire de la Commission

Jean-Luc MOYSA  
Directeur de la Banque de France



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

INDICATEURS	2021	2022	variation 2022/2021 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>2 251</b>	<b>2 332</b>	3,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,9%	42,9%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,9%	10,4%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>2 005</b>	<b>2 091</b>	4,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,6%	6,4%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>168</b>	<b>169</b>	0,6%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	29,2%	28,4%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>2 015</b>	<b>2 103</b>	4,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,9%	47,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	47,0%	46,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,3%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	52,7%	53,3%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>2 369</b>	<b>2 363</b>	-0,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,0%	5,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,1%	7,2%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	41,2%	42,2%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,7%	5,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	1,8%	2,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,0%	3,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,8%	39,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	34,1%	32,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	20,1%	17,9%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,7%	7,5%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,2%	76,6%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>28</b>	<b>21</b>	

## **STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION**

<b>INDICATEURS</b>	<b>VAR</b>	<b>PROVENCE-ALPES- CÔTE-D'AZUR</b>	<b>METROPOLE</b>
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	7,2%	6,8%	5,2%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	42,2%	39,8%	37,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5,6%	5,5%	7,3%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39,5%	40,6%	42,7%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	76,6%	75,3%	74,6%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

**VAR**

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>73 507</b>	<b>1 736</b>	<b>8 712</b>	<b>66,5%</b>	<b>82,9%</b>	<b>15 955</b>	<b>4,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>33 343</i>	<i>229</i>	<i>366</i>	<i>30,1%</i>	<i>10,9%</i>	<i>111 437</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>38 702</i>	<i>1 593</i>	<i>7 219</i>	<i>35,0%</i>	<i>76,0%</i>	<i>14 159</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>1 462</i>	<i>914</i>	<i>1 127</i>	<i>1,3%</i>	<i>43,6%</i>	<i>802</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>18 534</b>	<b>1 451</b>	<b>4 200</b>	<b>16,8%</b>	<b>69,3%</b>	<b>3 469</b>	<b>2,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>18 557</b>	<b>1 100</b>	<b>2 308</b>	<b>16,8%</b>	<b>52,5%</b>	<b>2 000</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>110 597</b>	<b>2 095</b>	<b>15 220</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>20 359</b>	<b>6,0</b>

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

**PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR**

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>257 567</b>	<b>6 888</b>	<b>33 306</b>	<b>65,7%</b>	<b>82,3%</b>	<b>15 389</b>	<b>4,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>105 605</i>	<i>817</i>	<i>1 285</i>	<i>27,0%</i>	<i>9,8%</i>	<i>103 378</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>145 870</i>	<i>6 299</i>	<i>27 729</i>	<i>37,2%</i>	<i>75,3%</i>	<i>13 871</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>6 093</i>	<i>3 452</i>	<i>4 292</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,3%</i>	<i>850</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>59 337</b>	<b>5 904</b>	<b>17 090</b>	<b>15,1%</b>	<b>70,6%</b>	<b>3 710</b>	<b>2,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>74 835</b>	<b>4 361</b>	<b>9 184</b>	<b>19,1%</b>	<b>52,1%</b>	<b>2 190</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>391 739</b>	<b>8 365</b>	<b>59 580</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 988</b>	<b>6,0</b>



## ANNEXE N°2 DU RAPPORT D'ACTIVITE

### France METROPOLITAINE

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 003 526</b>	<b>82 537</b>	<b>376 945</b>	<b>67,8%</b>	<b>80,1%</b>	<b>14 579</b>	<b>3,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>637 445</b>	<b>79 112</b>	<b>277 012</b>	<b>14,4%</b>	<b>76,8%</b>	<b>3 751</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>787 161</b>	<b>56 282</b>	<b>122 733</b>	<b>17,8%</b>	<b>54,6%</b>	<b>1 931</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 428 132</b>	<b>103 076</b>	<b>776 690</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 218</b>	<b>6,0</b>